



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 30 AOUT 2018

I/ Conseil Municipal : décès de Bernard Lebeau, 3^{ème} adjoint

Un message en mémoire de Bernard Lebeau, 3^{ème} adjoint, décédé le 27 juillet dernier, a été lu par Monsieur le Maire, Alain Guimard, à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il a ensuite été décidé de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2014-21 du 30 mars 2014 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2014-22 du 30 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n°2014-29 du 31 mars 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont le décès a eu lieu le 27 juillet 2018,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'ancien élu,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1^{er} : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Chatellier Jean-Marie

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Chatellier Jean-Marie : 10 voix

Article 3 : Monsieur Chatellier Jean-Marie est désigné en qualité de 3^{ème} adjoint au maire

II/ Budget : réalisation d'un emprunt pour travaux de voirie – rue des Lises

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2018 du 15 mars 2018,

Considérant que le conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de voirie, rue des Lises : enfouissement des réseaux électricité et téléphone, évacuation des eaux pluviales et réalisation de trottoirs,

Considérant que le plan de financement se présente ainsi :

DEPENSES	montant	RECETTES	montant
Travaux enfouissement			
Lignes électriques	24 000.00 €	<u>Soregies</u>	12 000.00 €
Lignes téléphoniques	41 000.00 €	CAGC (fonds de concours)	25 000.00 €
		Département	18 000.00 €
Voirie + eaux pluviales	55 000.00 €		
TOTAL TTC	120 000.00 €		55 000.00 €
Solde à financer par EMPRUNT			65 000.00 €

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant les différentes propositions bancaires reçues suite à la consultation lancée en juin dernier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération

Article 2 : D'autoriser le Maire, après analyses des différentes offres bancaires, à signer le contrat de prêt du Crédit Agricole, pour un montant de 65 000€, selon les conditions financières suivantes :

- Durée : 12 ans
- Taux : 1.21%
- Echéance trimestrielle
- Montant des échéances : 1 456.90€
- Total des frais financiers : 4 931.20€
- Frais de dossier : 120€

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

III/ Budget : décision modificative n°1

Dans le cadre de l'achat des ordinateurs portables pour l'école et pour le secrétariat de la Mairie, il convient de modifier le budget communal 2018 pour pouvoir passer l'écriture comptable.

Il est donc nécessaire de procéder au rééquilibrage de ce budget par décision modificative, d'un montant total de facturation de 2 629.80 €, aux comptes budgétaires suivants :

- compte 2183 - opération 88 : + 1 000 €
- compte 2188 - opération 99 : - 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au BP 2018.

IV/ Dégrèvement taxe foncière pour installation jeunes agriculteurs

La décision a été prise par les membres du Conseil Municipal de délibérer sur le sujet lors du prochain conseil municipal après recherches supplémentaires sur le montant de dégrèvement pouvant être accordé.

V/ Régie services périscolaires : demande de remise gracieuse du régisseur

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les faits suivants.

Il a été constaté par procès-verbal de vérification établi le 19 juillet par la Trésorerie de Châtellerault, un déficit de 250€ plus 10€ de fonds de caisse résultant d'un vol survenu à la Mairie dans la régie de recettes des services périscolaires.

Ce déficit engage la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur à qui un ordre de versement a été adressé pour couvrir ce déficit.

L'agent sollicite désormais la collectivité pour une demande de remise gracieuse au regard des circonstances.

La décision finale appartient au Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable sur la demande en remise gracieuse et/ou en contestation de la force majeure de Madame Lefebvre Véronique, régisseur de la régie « services périscolaires » portant sur le montant du déficit, suite au vol survenu à la Mairie et constaté le 19 juillet, soit la somme totale de 260€
- de prendre en charge sur le budget de la commune la totalité de cette somme, à savoir 260€.

VI/ Personnel : avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour tenir compte de l'évolution d'un poste de travail et de ces missions, la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est proposée.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion en date du 26 juin dernier pour un avancement de grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,

Vu la situation administrative d'un agent, remplissant les conditions d'avancement de grade, il convient de créer le poste suivant :

Situation administrative actuelle		Situation administrative au 01/09/2018
Adjoint technique	Echelle C1 Echelon 8	Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à compter du 1er septembre 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VII/ Salle des Fêtes : modification du règlement

A plusieurs reprises dans le cadre de la location de la salle des fêtes, des barbecues ou méchouis ont été réalisés sur le parking arrière de la salle des fêtes. Le bitume a été détérioré.

Il est ainsi proposé de modifier le règlement de location de la salle des fêtes afin de les interdire sur le parking à l'arrière de la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à l'interdiction de l'usage des barbecues et des méchouis sur le parking à l'arrière de la salle des fêtes
- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le règlement correspondant.

VIII/ Sorégies : accompagnement en économie d'énergie sur le patrimoine bâti

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la Collectivité dans la réalisation d'opération d'économies d'énergie pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à SOREGIES, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies dans l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti
- d'autoriser la signature de ladite convention par Monsieur le Maire.

IX/ Vie des Commissions

- POINT SUR :

- Multi randonnée Vals de Gartempe et Creuse – août 2018

- DATES A RETENIR :

- Conseil Municipal : mercredi 19 septembre à 19h00
- Commission Finances : lundi 24 septembre à 19h00

X/ Informations et questions diverses

• ECOLE :

- Mme BEE Anaïs : nouvelle enseignante titulaire pour la classe des CP/CE1 à compter de septembre 2018
Elle sera remplacée à la rentrée pour raison de congé maternité et prendra ses fonctions en janvier 2019
- Transport scolaire : marché attribué à l'entreprise HM Voyages de Parthenay

- Randonnée cyclos de Targé le dimanche 30 septembre 2018